

NFFN 119.4 Students Claiming Asylum

IRCC's response to a request for information made by the
Standing Senate Committee on National Finance on September 25, 2024

Question

Senator Smith: Maybe I could go back to Immigration, Refugees and Citizenship Canada. More than 13,000 international students have applied for asylum in Canada. As of August, according to reports, it has always been clear that student visas are not automatically a pathway to residency and, ultimately, citizenship here.

I'm trying to understand the difference between students who come in on student visas and students who come in and suddenly, after they get a visa, try to claim asylum. I'm just wondering if you could talk about the updates on the total number of international students that have applied for asylum here in Canada. It seems to be that if a student is coming from a foreign country and gets the temporary residency to go to school here and suddenly applies for asylum, then that's precluding somebody else who may need to get into the country. It sort of looks like a set-up or somebody manipulating the system. I was just wondering how many of these students have applied for asylum, because it really muddies the water. I think it does. It sounds like it does, does it?

Ms. Manseau: Thank you for the question. As we mentioned a little earlier, a number of measures have been put in place to reduce the temporary residents. I'll check in with my colleague if we have the data on students that have sought asylum.

Senator Smith: I think that would be something that you could look at, dig up for us and send it back in writing. Because it just seems that there is a contradiction in the system when suddenly you have a student visa and can go to school, but that student could be coming from a wealthy family. Why does that student have to go for asylum unless there is some manipulation there? I would just like to get a comment from you on how you manage the manipulation so that you can focus on what should be focusing on. Students who have a legitimate passport to come in and go to school is one thing, but when they go back and say, oh, I'm afraid someone is going to shoot me or my family is in trouble back home, I need to have an asylum claim, it just doesn't make sense.

Response

The Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) is projecting that 130 million people will be forcibly displaced in 2024 due to persecution, conflict, violence, human rights violations and other events. Canada is not immune to rising asylum claim levels.

Claims for asylum are determined on a case by case basis and in order to be determined to be in need of protection as a convention refugee, a claimant must establish a well-founded fear of persecution on the



NFFN 119.4 Students Claiming Asylum

IRCC's response to a request for information made by the
Standing Senate Committee on National Finance on September 25, 2024

basis of one of the following grounds: race, religion, nationality, membership in a particular social group or political option.

We are committed to preserving the integrity of all our immigration programs and protecting refugees. Around the world, the growing number of conflicts and crises has led to an increase in asylum claims, and Canada is not immune to these trends. Asylum applications fluctuate every month for a variety of reasons and we cannot speculate why an individual would claim asylum. Under the law, anyone seeking asylum in Canada is entitled to have their claim assessed. However, there is no guarantee that a claimant will be granted protection and allowed to stay in Canada. Each claim for asylum is decided individually, according to the evidence and arguments presented, and in compliance with Canadian immigration laws. All eligible claimants receive a fair hearing at the Immigration and Refugee Board of Canada, an independent, quasi-judicial tribunal. Each case is decided on its merits, based on the evidence and arguments presented.

It is important to note that the number of asylum claims does not reflect the quality or thoroughness of the temporary resident visa, study permit or work permit application process. At the time of application, all applicants for temporary resident status must satisfy the officer that they have sufficient connections with their country of origin, particularly related to their family and economic situation, and that they will leave Canada when their status expires. Some [temporary residents](#) come to Canada as genuine visitors, students or workers, and then make an asylum claim because of developments in their country of origin.

Over the last few months, Immigration, Refugees and Citizenship Canada has announced several measures to stabilize our temporary immigration system and address integrity issues. These measures include:

- Introducing a [partial visa requirement for Mexican citizens](#)
- Establishing a [target to decrease Canada's temporary resident population](#) to 5% of Canada's overall population over the next three years
- Implementing a [two-year cap for new international students](#)
- [Restricting the eligibility for post-graduation work permits](#)
- [Restricting the eligibility for the work permits of spouses of students](#)
- [Ending post-graduation work permit "flagpoling"](#)
- [Raising the cost-of-living financial requirement for study permit applicants](#) to protect potentially vulnerable students who arrive here without enough money to support themselves
- [Additional measures](#) announced last week to stabilize growth.

We constantly monitor the impact of our visa and program policies on visa-exempt and visa-required countries, and we take objective criteria into account when deciding whether to lift or impose a visa requirement. As mentioned last week, the Government of Canada is examining a number of measures to improve the efficiency and integrity of the asylum system without compromising fairness or compassion for those in need of protection.



NFFN 119.4 Students Claiming Asylum

IRCC's response to a request for information made by the Standing Senate Committee on National Finance on September 25, 2024

There have been about **11,630** asylum claims made by applicants with approved study permits (including study permit extensions) between January 1, 2024 and August 31, 2024. (Note: *Data are preliminary and subject to change, and they may not match official Immigration, Refugees and Citizenship Canada [IRCC] reporting.*) This represents about 10% of the total number of asylum claims received during that period.

The Department is however concerned with protecting the integrity of our immigration and asylum programs. IRCC undertakes a multi-layered approach to prevent, detect and address fraud in study permit applications, with a view to ensuring that study permit applicants have a genuine intention to study in Canada as temporary residents. IRCC's efforts to combat fraud are crucial for ensuring that individuals who apply to visit, work, study, or immigrate to Canada do so through legitimate channels.

1. **Public Awareness and Education:** IRCC raises awareness about common immigration scams, unauthorized representatives, and fraudulent activities. IRCC runs media campaigns domestically and abroad to deter fraud and help people avoid becoming victims. IRCC employees receive training on detecting and combating fraud and work diligently to protect the integrity of Canada's citizenship and immigration system.
2. **Verification Processes:** The Department uses tools and processes, such as biometrics and admissibility screening, to identify risks and fraud patterns in live caseloads. This includes coordinating anti-fraud efforts in student cohorts through working groups and exchanges with originating countries on risk profiles. Some of these tools may use advanced analytics that incorporate historical data to generate historically adverse patterns and identify potentially high-risk applications.
3. IRCC implemented a **Letter Of Acceptance (LOA) verification solution** for all post-secondary Designated Learning Institutions (DLIs). The LOA verification tool requires post-secondary DLIs to verify the authenticity of all LOAs submitted. This measure helps deter bad actors and protect prospective students from document fraud.
4. IRCC implemented the **International Student Compliance Regime (ISCR)** in 2014 to enhance the integrity of the International Student Program (ISP). The ISCR is designed to uncover potential fraud and fraud trends in the ISP by identifying potentially non-genuine students (i.e., potentially non-compliant with their study permit condition to actively pursue their studies) and surfacing concerns related to the activities of certain DLIs.
5. IRCC **collaborates with law enforcement** to combat fraud in the student program and prevent those with fraudulently obtained documents from entering Canada. It conducts administrative investigations and undertakes fraud disruption techniques in collaboration with the Canada Border Services Agency, who is responsible for pursuing enforcement action as needed.
6. **Stricter Regulations on Immigration Consultants:** to protect applicants from fraudulent or unethical consultants, IRCC regulates and oversees authorized representatives through the College of



NFFN 119.4 Students Claiming Asylum

IRCC's response to a request for information made by the
Standing Senate Committee on National Finance on September 25, 2024

Immigration and Citizenship Consultants (CICC). CICC provides guidance to ensure that only qualified and authorized individuals assist with immigration applications.

By using these methods, IRCC strives to maintain a secure and fair immigration process, ensuring that only qualified individuals can enter and reside in Canada while preventing exploitation and fraud.



NFFN 119.4 Étudiants demandant l'asile

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

Question

Sénateur Smith : Revenons sur Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Plus de 13 000 étudiants étrangers ont demandé l'asile au Canada. Depuis le mois d'août, les rapports indiquent que les visas étudiants ne constituent pas une voie d'accès automatique à la résidence permanente et, ultimement, à la citoyenneté canadienne.

J'essaie de comprendre la différence entre les étudiants qui arrivent au pays au moyen d'un visa d'étudiant et les étudiants qui arrivent au pays et qui tentent soudainement de demander l'asile après avoir obtenu un visa. Je me demandais si vous pouviez nous faire part des mises à jour concernant le nombre total d'étudiants étrangers qui ont demandé l'asile au Canada. Il semble que lorsqu'un étudiant entre au Canada en provenance d'un pays étranger, qu'il obtient la résidence temporaire afin d'étudier ici et qu'il demande soudainement l'asile, une autre personne qui aurait possiblement besoin d'entrer au pays est incapable d'y parvenir. On pourrait croire qu'il s'agit d'un coup monté ou d'une manipulation du système. J'aimerais savoir combien de ces étudiants ont demandé l'asile, car, selon moi, cela brouille vraiment les pistes. On dirait bien que c'est le cas, n'est-ce pas?

Madame Manseau : Je vous remercie de votre question. Comme nous l'avons mentionné précédemment, un certain nombre de mesures ont été mises en place afin de réduire le nombre de résidents temporaires. Je vérifierai auprès de mon collègue si nous avons des données sur le nombre d'étudiants qui ont demandé l'asile.

Sénateur Smith : Je crois qu'il s'agit d'une question que vous pourriez examiner afin de nous présenter les données par écrit, car il semble y avoir une incohérence dans le système, notamment lorsqu'une personne, qui pourrait être issue d'une famille aisée, obtient soudainement un visa d'étudiant et peut fréquenter une école. Pourquoi cet étudiant doit-il demander l'asile? Ne s'agit-il pas de manipulation? J'aimerais savoir comment vous gérez la manipulation du système afin de pouvoir vous concentrer sur ce qui est important. Les étudiants qui ont un passeport légitime afin de venir au pays et y étudier, c'est une chose, mais lorsqu'ils disent : « j'ai peur que l'on me tire dessus » ou « ma famille est en danger dans mon pays d'origine, je dois donc demander l'asile », cela n'a aucun sens.

Réponse

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) prévoit que 130 millions de personnes seront déplacées de force en 2024 en raison de persécutions, de conflits, de violence, de violations des droits de la personne et d'autres événements. Le Canada n'est pas à l'abri de l'augmentation du nombre de demandes d'asile.



NFFN 119.4 Étudiants demandant l'asile

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

Les demandes d'asile sont examinées au cas par cas et, pour être considérée comme une personne ayant besoin d'une protection en tant que réfugié au sens de la Convention, le demandeur doit prouver qu'il craint avec raison d'être persécuté pour l'un des motifs suivants : sa race, sa religion, sa nationalité ou son appartenance à un groupe social ou à un groupe politique.

Nous sommes déterminés à préserver l'intégrité de tous nos programmes d'immigration et à protéger les réfugiés. Dans le monde entier, le nombre croissant de conflits et de crises a entraîné une augmentation du nombre de demandes d'asile, et le Canada n'est pas à l'abri de ces tendances. Les demandes d'asile fluctuent chaque mois pour diverses raisons et nous ne pouvons pas spéculer sur la raison pour laquelle une personne demanderait l'asile. En vertu de la loi, toute personne qui demande l'asile au Canada a le droit d'obtenir que sa demande soit évaluée. Toutefois, rien ne garantit qu'un demandeur d'asile obtiendra la protection et sera autorisé à rester au Canada. Chaque demande d'asile est tranchée individuellement, selon les preuves et les arguments présentés, et conformément aux lois canadiennes sur l'immigration. Tous les demandeurs admissibles bénéficient d'une audience équitable devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, un tribunal quasi judiciaire indépendant. Chaque cas est jugé sur son bien-fondé, en fonction des éléments de preuve et des arguments présentés.

Il est important de noter que le nombre de demandes d'asile ne reflète pas la qualité ou l'exhaustivité du processus de demande de visa de résident temporaire, de permis d'études ou de permis de travail. Au moment de la demande, tous les demandeurs du statut de résident temporaire doivent convaincre l'agent qu'ils ont des liens suffisants avec leur pays d'origine, notamment en ce qui concerne leur situation familiale et économique, et qu'ils quitteront le Canada à la fin de leur statut. Certains [résidents temporaires](#) viennent au Canada en véritable visiteur, étudiant ou travailleur, puis font une demande d'asile à cause de l'évolution de la situation dans leur pays d'origine.

Au cours des derniers mois, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a annoncé plusieurs mesures pour stabiliser notre système d'immigration temporaire et régler les problèmes d'intégrité. Ces mesures comprennent :

- Introduction d'une [obligation partielle de visa pour les citoyens mexicains](#)
- Etablir une cible pour [réduire la population de résidents temporaires du Canada à 5 % de la population totale du Canada au cours des trois prochaines années](#)
- Mise en œuvre [d'un plafond de deux ans pour les nouveaux étudiants internationaux](#)
- [Restreindre l'admissibilité aux permis de travail postdiplôme](#)
- [Restreindre l'admissibilité des conjoints d'étudiants aux permis de travail](#)
- [Fin du permis de travail postdiplôme « flagpoling »](#)
- [Augmenter le coût de la vie pour les demandeurs de permis d'études](#) afin de protéger les étudiants potentiellement vulnérables qui arrivent ici sans avoir assez d'argent pour subvenir à leurs besoins
- [Des mesures supplémentaires](#) ont été annoncées la semaine dernière pour stabiliser la croissance.



NFFN 119.4 Étudiants demandant l'asile

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

Nous surveillons constamment l'impact de nos politiques en matière de visas et de programmes sur les pays exemptés ou assujettis à la délivrance d'un visa, et nous tenons compte de critères objectifs pour décider de lever ou d'imposer une obligation de visa. Comme nous l'avons mentionné la semaine dernière, le gouvernement du Canada examine un certain nombre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'intégrité du système d'asile sans compromettre l'équité ou la compassion pour les personnes qui ont besoin de protection.

Environ **11 630** demandes d'asile ont été présentées par des personnes titulaires de permis d'études approuvés (y compris des permis d'études prorogés) entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 août 2024.

(Remarque : *Les données sont préliminaires et pourraient changer, et elles peuvent ne pas correspondre aux rapports officiels d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada [IRCC].*) Cela représente environ 10 % du nombre total de demandes d'asile reçues pendant cette période.

Le Ministère est toutefois soucieux de protéger l'intégrité de ses programmes d'immigration et d'octroi de l'asile. IRCC adopte une approche à plusieurs niveaux pour prévenir, détecter et contrer la fraude dans les demandes de permis d'études, en vue de s'assurer que les demandeurs de permis d'études ont véritablement l'intention d'étudier au Canada à titre de résidents temporaires. Les efforts déployés par IRCC en vue de contrer la fraude sont essentiels pour garantir que les personnes qui présentent une demande pour visiter le Canada, y travailler, y étudier ou y immigrer le font par des voies légitimes.

- Sensibilisation du public :** IRCC fait de la sensibilisation sur les arnaques courantes en matière d'immigration, les représentants non autorisés et les activités frauduleuses. IRCC mène des campagnes médiatiques au pays et à l'étranger pour prévenir la fraude et aider les gens à éviter d'en être victimes. Les employés d'IRCC reçoivent de la formation sur la détection de la fraude et la lutte contre cette dernière, et ils travaillent fort pour protéger l'intégrité du système de citoyenneté et d'immigration du Canada.
- Processus de vérification :** Le Ministère utilise des outils et des processus comme l'outil d'analyse des tendances en matière d'intégrité, les données biométriques et l'examen de l'admissibilité pour cerner les risques et dégager les tendances en matière de fraude dans les demandes en cours. Il coordonne notamment les efforts de lutte contre la fraude dans les cohortes d'étudiants par l'entremise de groupes de travail et d'échanges avec les pays d'origine sur les profils de risque. Certains de ces outils peuvent utiliser des analyses avancées qui intègrent des données historiques pour générer des modèles historiquement défavorables et détecter les demandes pouvant présenter un niveau de risque élevé.
- IRCC a mis en place une **solution de vérification des lettres d'acceptation** pour tous les établissements d'enseignement désignés (EED) de niveau postsecondaire. L'outil de vérification des lettres d'acceptation exige que les EED de niveau postsecondaire vérifient l'authenticité de toutes les lettres d'acceptation soumises. Cette mesure permet de dissuader les acteurs malveillants et de protéger les futurs étudiants contre la fraude relative aux documents.



NFFN 119.4 Étudiants demandant l'asile

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

4. IRCC a mis en œuvre le **Régime de conformité des étudiants étrangers (RCEE)** en 2014 pour accroître l'intégrité du Programme des étudiants étrangers (PEE). Le RCEE est conçu pour cerner les cas de fraude potentiels et dégager les tendances en matière de fraude dans le PEE en détectant les étudiants potentiellement non authentiques (par exemple, ceux qui pourraient ne pas respecter l'obligation associée à leur permis d'études de suivre activement un programme d'études) et en mettant au jour des préoccupations relatives aux activités de certains EED.
5. IRCC **collabore avec des partenaires d'application de la loi** pour contrer la fraude dans le Programme des étudiants étrangers et empêcher les personnes ayant des documents obtenus de manière frauduleuse d'entrer au Canada. Il mène des enquêtes administratives et applique des techniques de lutte contre la fraude en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, qui est responsable de prendre des mesures d'exécution au besoin.
6. **Resserrement de la réglementation des consultants en immigration** : Pour protéger les demandeurs contre les consultants malhonnêtes ou qui agissent de façon contraire à l'éthique, IRCC régit et surveille les représentants autorisés par l'entremise du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC). Le CCIC fournit des lignes directrices pour veiller à ce que seules les personnes autorisées et qualifiées offrent de l'aide avec les demandes d'immigration.

En utilisant ces méthodes, IRCC s'efforce de maintenir un processus d'immigration sécurisé et équitable et s'assure que seules les personnes qualifiées peuvent entrer au Canada et y résider, tout en prévenant l'exploitation et la fraude.

